

N°2022_54



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

Objet : **Accord de financement dans le cadre de l'aide à l'acquisition de récupération d'eaux pluviales.**
Subvention d'équipement.

Le Maire de Porte-de-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°24052022D04 du 24 mai 2022 portant fixation du régime des aides à l'acquisition par les habitants de la commune de récupérateurs d'eaux pluviales et autorisant le Maire à verser lesdites subventions,

VU le règlement d'attribution des aides à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales annexé à la

délibération du 24 mai 2022,

VU les crédits prévus budget principal de la commune,

Considérant que la demande présentée par M. Mme VOLCLER Alain répond aux conditions d'éligibilité telles d'énoncées dans le règlement d'attribution précitées.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une aide d'un montant de 38.45 € est accordée à M. et Mme VOLCLER Alain domiciliée au 54 voie des Abymes 73800 PORTE-DE-SAVOIE. Cette aide sera versée sur le compte bancaire de l'intéressée.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

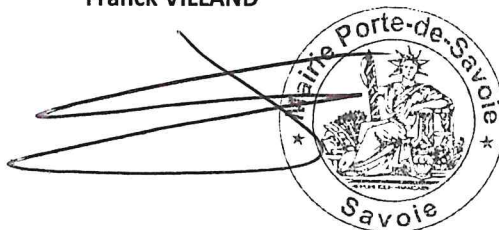
Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 4 novembre 2022

Le Maire,

Franck VILLAND



Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 03 octobre 2022
Décision n°2022-54

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221104-2022_54-DE
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022